

**COMMUNE DE WELLIN
CONSEIL COMMUNAL DU 29 AOUT 2013
PROCES-VERBAL**

Présents :

**Mme Anne BUGHIN-WEINQUIN, Bourgmestre ;
Messieurs Guillaume TAVIER, Etienne LAMBERT et Bruno MEUNIER,
Echevins ;
Monsieur Thierry DAMILOT, conseiller communal et Président de
CPAS ;
Messieurs Benoît CLOSSON, Thierry DENONCIN, Valéry
CLARINVAL, Edwin GOFFAUX, Jean – Luc MARTIN et Emmanuel
HERMAN, conseillers communaux ;

Katty ROBILLARD, Secrétaire Communale f.f;**

ORDRE DU JOUR :

SEANCE PUBLIQUE

- 1. PLAN COMMUNAL D'INVESTISSEMENT 2013-2016.
APPROBATION.**
- 2. AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL. CONVENTIONS.
2.1 CONVENTION AIDES FAMILIALES.
2.2 CONVENTION GARDES A DOMICILE.**
- 3. D.E.F.I.T.S. MODIFICATION DES STATUTS.
APPROBATION.**
- 4. DONNEES BIOMETRIQUES. CONVENTION ENTRE
L'ETAT BELGE ET LA COMMUNE DE WELLIN.
RATIFICATION.**
- 5. ZONE DE POLICE. VADE MECUM D'ORGANISATION
D'EVENEMENTS. APPROBATION.**
- 6. CURITAS. CONVENTION POUR LA COLLECTE DES
DECHETS TEXTILES MENAGERS. RATIFICATION.**

HUIS-CLOS

- 7. DESIGNATION SECRETAIRE FAISANT-FONCTION.
RATIFICATION.**
- 8. PERSONNEL COMMUNAL. CONGE SANS SOLDE.
DEMANDE PROLONGATION.**
- 9. PERSONNEL ENSEIGNANT. PAUSE
CARRIERE.DEMANDES PROLONGATIONS.**
- 10. ENSEIGNEMENT. DESIGNATIONS DIVERSES.**

Le Président du conseil ouvre la séance à 20h00. Le procès – verbal de la séance publique du précédent conseil n'appelant aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR :

SEANCE PUBLIQUE

**1. PLAN COMMUNAL D'INVESTISSEMENT 2013-2016.
APPROBATION.**

Vu le courrier transmis en date du 06 juin 2013 par le département des Infrastructures subsidiées, Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord, 8, à 5000 NAMUR et relatif au Fonds d'investissement à destination des communes et ses lignes directrices pour la période 2013-2016 ;

Attendu que le Gouvernement Wallon a approuvé, en première lecture, en sa séance du 02 mai 2013, l'avant-projet de décret modifiant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un droit de tirage au profit des communes ;

Attendu que ce texte a pour objectif de mettre en place un Fonds d'investissement à destination des communes ;

Attendu que les communes sont invitées à préparer leur Plan d'Investissement Communal, préalablement à l'adoption du décret, de manière à être en mesure de lancer des travaux dans un délai raisonnable suivant adoption définitive du décret ;

Attendu que le montant de l'enveloppe pour la commune de WELLIN , calculée suivant les critères définis dans l'avant-projet de décret est de l'ordre de 298.960 € pour les années 2013 à 2016, sous réserve des éventuelles mises à jour des statistiques utilisées lors de l'approbation définitive du décret ;
Attendu que la commune se doit de préparer un plan d'investissement de travaux réaliste, sur base du montant de subvention qui a été attribué, soit 298.960 €;

Attendu que ce Plan d'Investissement Communal, reprenant l'ensemble des travaux dont l'attribution des marchés publics est envisagée dans le courant de la programmation pluriannuelle concernée (4 ans), doit être adoptée par le Conseil Communal ;

Attendu qu'il convient de prendre en considération les priorités définies par le Gouvernement wallon, pour l'élaboration de ce Plan d'investissement communal, notamment en matière d'égouttage ;

Attendu que par son courrier du 03 juillet 2013, la SPGE (Société Publique de Gestion de l'eau) a reprecisé les règles et conseils à suivre en matière d'élaboration de dossiers, dans la mesure où ces nouvelles dispositions régionales auront une incidence certaine sur la partie égouttage des dossiers à introduire ;

Attendu donc qu'il convient d'associer l'Organisme d'Assainissement Agréé - soit l'AIVE- à l'étude des projets- avec comme objectif de pouvoir soumettre à la Région, un plan d'investissement communal élaboré en concertation avec l'intercommunale, et en tenant compte des priorités SPGE en la matière ;

Attendu que les contacts ont été pris, préalablement à l'élaboration de ce dossier de travaux, avec l'organisme d'assainissement agréé, l'AIVE, dans la mesure où la commune est concernée par des travaux prioritaires classifiés priorité 2.3 (Agglomération de zones prioritaires pour des raisons environnementales et dont le taux de collecte est < 98%), notamment dans le village de Chanly ;

Attendu que la SPGE émettra son avis sur le plan d'investissement communal adopté par le Conseil communal, afin de vérifier le bien-fondé des demandes en matière d'égouttage et le respect des priorités en la matière ;

Attendu que le plan d'investissement communal proposé a été étudié et préparé en partenariat avec l'AIVE ;

Attendu que le bureau d'étude SC LACASSE-MONFORT, Sart, 1 à 4900 LIERNEUX, désigné auteur de projet par la commune en date du 16 juillet 2013 a préparé et estimé budgétairement ce plan communal d'investissement en référence au choix du Collège communal du 18 juin 2013 ;

Attendu que sont proposés les travaux suivants :

- | | |
|---|---------------------|
| 1. CHANLY – rue des tilleuls (Voirie et égouttage) | 454.402,17 € |
| (Part SPGE pour l'égouttage de 119.272 €) | |
| 2. WELLIN – rue du tribois (voirie et égouttage) | 432.115,33 € |
| (Part SPGE pour l'égouttage de 110.375 €) | |
| 3. LOMPREZ – rue Croix-St-Anne (voirie) | 260.830,52 € |

Attendu que l'estimation des montants à prendre en compte dans le plan d'investissement s'élève à 917.701,02 €;

Attendu que l'estimation des montants à prélever sur fonds propres communaux s'élève à 458.850,51 €;

Attendu que l'estimation de l'intervention régionale (DG01) est estimée à 458.850,51 € avec cependant un plafond maximal de subvention de 298.960 € le solde à charge de la commune ;

Attendu que vu le faible dépassement du plafond de 150 % prévu pour le calcul de l'intervention régionale, la commune ne sollicite pas de dérogation particulière pour ce plan communal d'investissement ;
Vu ce plan d'investissement communal proposé ;

A l'unanimité ;

DECIDE d'adopter le plan communal d'investissement 2013-2016 tel que proposé;

2. AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL. CONVENTIONS.

2.1 CONVENTION AIDES FAMILIALES.

Vu la nouvelle convention « aide familiale » proposée par l'ADMR d'ORGEO pour l'année 2013 ;

Vu que celle-ci lie les parties pour une durée de un an à dater du 1^{er} janvier 2013 et annule toutes les précédentes conventions ;

Vu qu'à défaut de préavis donné dans les trois mois précédant l'expiration, elle serait renouvelée pour des périodes successives de même durée ;

Attendu que jusqu'en 2012, l'intervention commune/CPAS était fixée comme suit : 0,40€/h, réparti en 0,10€/H pour le CPAS et 0,30€/h pour la commune, avec bénéfice du compté ristourné au CPAS et/ou à la commune ;

Vu la réunion avec les communes et CPAS organisée par l'ADMR le 29/04/2013 ;

Vu la proposition de l'ADMR de ne plus restituer le boni et d'augmenter le tarif horaire à 0.58€/h;

Vu la réunion de concertation commune/CPAS du 18/06/2013 et la décision de refuser l'augmentation du tarif à l'heure ;

Vu également la décision d'accepter de ne plus bénéficier d'une ristourne en cas de bénéfice, uniquement si ce bénéfice est affecté pour la création d'un nouveau service de « brico-dépanneur » et que les bénéficiaires de ce service soient uniquement les communes et CPAS ayant décidé de ne plus bénéficier de la ristourne ;

A l'unanimité ;

DECIDE d'accepter la dernière proposition de convention transmise par l'ADMR en l'amendant de la façon suivante :

- Conserver l'intervention tarifaire de 0,40€/h (0,10€/H pour le CPAS et 0,30€/h pour la commune)

- Ajouter le texte suivant à la place de l'article 8 : « si le résultat est positif, le bénéfice sera utilisé pour la création de nouveaux services, notamment le service de « brico-dépanneur » pour autant que les bénéficiaires de ces services soient les communes et CPAS ayant renoncés à la ristourne »

2.2 CONVENTION GARDES A DOMICILE.

Vu le projet de convention « gardes à domicile » prévoyant une intervention communale dans les prestations de 2.73 € de l'heure pour l'année 2013, soit la même intervention que pour l'année 2012 ;

Vu la réunion avec les communes et CPAS organisée par l'ADMR le 29/04/2013 ;

Vu la décision du Conseil de l'action sociale d'adhérer à la convention ADMR pour un quota maximal de 1.120 heures ;

Considérant que les heures effectivement prestées en 2012 s'élèvent à 3.287h au total, soit 2.167h prises en charge par la commune pour un total de 5.915,91€

Vu le budget de 7.000 € pour les aides familiales et les gardes à domicile en milieu rural ;

A l'unanimité ;

MARQUE son accord sur le projet de convention « Gardes à domicile » au taux d'intervention de 2,73€/h sans plafonnement du nombre d'heures subventionnées.

3. D.E.F.I.T.S. MODIFICATION DES STATUTS. APPROBATION.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du Parlement wallon adopté le 26 avril 2012 et modifiant certaines dispositions de la Loi organique des CPAS ;

Vu que les Associations existantes au moment de l'entrée en vigueur de ce décret sont tenues de mettre leurs statuts en conformité avec les nouvelles dispositions ;

Vu que ces modifications de statuts doivent être soumises à l'approbation du Conseil communal et du Collège provincial ;

Vu la proposition de modification des statuts élaborée par l'association Chapitre XII D.E.F.I.T.S et soumise à l'approbation du Conseil communal ;

Vu l'avis positif de la Direction de la législation organique des pouvoirs locaux du Service Public de Wallonie ;

A l'unanimité ;

DECIDE d'approuver la proposition de modification des statuts élaborée par l'association Chapitre XII D.E.F.I.T.S. ;

TRANSMET la présente délibération au Collège provincial.

4. DONNEES BIOMETRIQUES. CONVENTION ENTRE L'ETAT BELGE ET LA COMMUNE DE WELLIN. RATIFICATION.

Vu la Convention ci-annexée entre l'Etat Belge et la commune de Wellin sur la mise en place de données biométriques dans le Royaume approuvée par le Collège Communal en séance du 6 août et soumise à l'ordre du jour du Conseil communal;

RATIFIE la Convention entre l'Etat Belge et la Commune de Wellin relative à la délivrance de titres de séjours biométriques aux ressortissants de pays tiers et de passeports biométriques aux citoyens belges.

5. ZONE DE POLICE. VADE MECUM D'ORGANISATION D'EVENEMENTS. APPROBATION.

Vu le vade mecum organisations d'évènements de la zone de police Semois-et-Lesse, approuvé par le Collège communal du 06 août 2013 et soumis à l'approbation du Conseil communal;

APPROUVE le vade mecum d'organisations d'évènements de la zone de police Semois-et-Lesse

6. CURITAS. CONVENTION POUR LA COLLECTE DES DECHETS TEXTILES MENAGERS. RATIFICATION.

Vu la délibération du collège communal du 20 août 2013 concernant la nécessité de signer une convention avec la s.a. CURITAS laquelle procède à la collecte des déchets textiles sur notre territoire ;

Vu la convention annexée ;

A l'unanimité

DECIDE de marquer son accord sur la convention.

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, le Président prononce le huis-clos et le public quitte la salle du conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance à 20h45

**La Secrétaire communale f.f
Katty ROBILLARD**

**La Bourgmestre
Anne BUGHIN-WEINQUIN**